

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 21 MARS 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° DC2024\_068

		Présents	36	Pour	49
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	13	Abstention	0

Objet : **Tarifs collecte et traitement des déchets des conchyliculteurs**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mars, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni salle Nelson Mandela - Rue de Horts à Loupian (34140) à 17 h 00, sous la présidence de M. François COMMEINHES, Président de Sète agglopôle méditerranée.

### Étaient présents :

Frédéric ALOY, Michel ARROUY, Thierry BAEZA, Muriel BRICCO, Marie-France BRITTO, Gérard CANOVAS, Norbert CHAPLIN, François COMMEINHES, Jeanne CORPORON, Joliette COSTE, Sophie CWICK, Christophe DURAND, François ESCARGUEL, Romain FERRARA, Magali FERRIER, Geneviève FEUILLASSIER MARTINEZ, Eve GIMENEZ-SILVA, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Marcel GRAINE, Johann GROSSO, Loïc LINARES, Laurence MAGNE, Jean-Guy MAJOUREL, Hervé MERZ, Yves MICHEL, Sébastien PACULL, Cédric RAJA, Myriam REYNAUD, Josian RIBES, Max SAVY, Laura SEGUIN, Marcel STOECKLIN, Bruno VANDERMEERSCH, Anaïs VEYRAT, Alain VIDAL

### Étaient absents représentés :

Patrick ANDRE donne pouvoir à François ESCARGUEL, Véronique CALUEBA donne pouvoir à Laura SEGUIN, Philippe CARABASSE donne pouvoir à Thierry BAEZA, Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC donne pouvoir à Yves MICHEL, Angel FERNANDEZ donne pouvoir à Gérard CANOVAS, Josepha GARCIA donne pouvoir à Marcel GRAINE, Jocelyne GIZARDIN donne pouvoir à Joliette COSTE, Nicolas GOUDARD donne pouvoir à Laurence MAGNE, Kelvine GOUVERNAYRE donne pouvoir à Michel ARROUY, Corinne PARAIRE-AZAIS donne pouvoir à Jeanne CORPORON, Gérard PRATO donne pouvoir à Sébastien PACULL, Vincent SABATIER donne pouvoir à Hervé MERZ, Florence SANCHEZ donne pouvoir à François COMMEINHES

### Étaient absents :

Sébastien DENAJA

### Secrétaire de séance :

Geneviève FEUILLASSIER MARTINEZ

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5216-5,  
**Vu** l'arrêté n°2023-08-DRCL-0409 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 28 août 2023 portant modification des compétences de Sète agglopôle méditerranée et en fixant les statuts,  
**Vu** la délibération n°2022-241 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 relative à l'adoption des tarifs déchets au 1er janvier 2023,

**Vu** la délibération n° 2023-102 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2023 relative à l'intégration et à l'adoption des tarifs de collecte et traitement des déchets conchylicoles,

Pour accompagner les professionnels de la conchyliculture dans leur engagement responsable vis-à-vis des déchets générés, Sète agglomération méditerranée exerce une compétence supplémentaire pour la collecte et le traitement des déchets banals des professionnels et des déchets conchylicoles.

L'exercice de cette compétence a permis d'engager, aux côtés du Comité Régional de Conchyliculture de Méditerranée, une démarche vertueuse visant à distinguer les différents flux de déchets produits, améliorant ainsi leur valorisation actuelle et future.

Cette démarche a également permis de recenser les différents professionnels considérés comme producteurs et négociants, permettant ainsi une répartition plus équitable des coûts supportés par les petites et moyennes exploitations.

La tarification qui découle de ce travail commun, appliquée depuis le 1er juillet 2023, traduit enfin les efforts engagés par chaque partie pour contenir les hausses des coûts de traitement, et celles induites par l'inflation.

Il est ainsi proposé de maintenir les clés de répartition actuelles de la prestation de service, d'un montant global de 2.858.325€ HT.

#### Tarifs pour la collecte et le traitement des déchets des conchyliculteurs :

Type	Chiffre d'affaires annuel négociants	Tarif annuel HT*
Barème cote 1	0 < CA < 500 000€	3 516 €
Barème cote 2	500 000€ < CA < 1 000 000€	7 044 €
Barème cote 3	1 000 000€ < CA < 2 000 000€	14 076 €
Barème cote 4	2 000 000€ < CA < 4 000 000€	28 164 €
Barème cote 5	4 000 000€ < CA < 8 000 000€	56 316 €
Table catégorie 1 - Moyen		240 €
Table catégorie 2 - Bon		348 €
Table catégorie 3 - Très bon		468 €
Filière moules en mer		240 €

\* TVA en vigueur appliquée de 5,5%

#### Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** les tarifs de la collecte et du traitement des déchets coquilliers conchylicoles ci-dessus, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Étant précisé que les recettes relatives à ces prestations seront imputées au budget annexe collecte des déchets (fonction 720, chapitre 70).

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

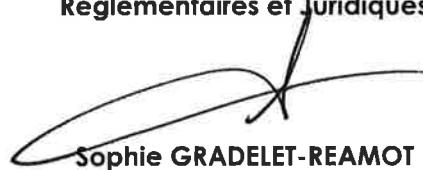
*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,*

**La secrétaire de séance,**



**Geneviève FEUILLASSIER MARTINEZ**

**Pour le Président,  
Par délégation,  
La Directrice des Affaires Générales,  
Réglementaires et Juridiques**



**Sophie GRADELET-REAMOT**

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :*

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.